

**ARRETE N°305/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
7 IMPASSE VINCENT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Madame Véronique Colin en date du 7 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la démolition d'un mur et le terrassement pour un parking au 7 impasse Vincent à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du mardi 15 novembre 2022**, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **7 impasse Vincent**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du **7 impasse Vincent**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Madame Véronique Colin.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 14 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 14 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

**Patrick PERON**